BVGer E-1999/2014 vom 7. Mai 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-05-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1999_2014

FR: TAF E-1999/2014 du 7 mai 2014

IT: TAF E-1999/2014 del 7 maggio 2014

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1
Le recours est admis.

E. 2
La décision attaquée est annulée et la cause renvoyée à l'ODM pour nouvelle décision, au sens des considérants.

E. 3
Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4
La demande d'assistance judiciaire partielle est sans objet.

E. 5
L'ODM versera à la recourante un montant de 450 francs à titre de dépens.

E. 6
Le présent arrêt est adressé à la mandataire de la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.